Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_62-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **17**
Absents : **2**
Procuration : **4**
Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-062 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ULAMIR : Maison France Services itinérante

Exposé des motifs

Par délibération n°2022-93 du 13 octobre 2022, le conseil municipal actait un partenariat avec l'ULAMIR CPIE Morlaix Trégor pour l'accueil en mairie de la Maison France Services itinérante gérée par l'association de Lanmeur.

Des permanences, débutées en février 2022, se tiennent chaque mercredi après-midi pour l'accompagnement aux démarches administratives et pour l'apprentissage des outils numériques.

Pour renouveler ce partenariat, il y a lieu de signer une nouvelle convention (en annexe) pour l'année 2026 qui porte sur le financement de la commune à 2,50 € par habitant *(2,35 € en 2025*) (3 192 habitants - Population municipale INSEE 2026).

L'évolution de la fréquentation depuis 2022 s'établit comme suit :

Nombre de Plouganistes accompagnés	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
	75	140	154	194

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'année 2026 avec l'ULAMIR CPIE Morlaix Trégor pour la mise en place d'une Maison France Services Itinérante,***
- ***Autoriser le paiement de ces prestations à hauteur de 2,50 € par habitant soit un total de 7 980,00 €,***
- ***Dire que les crédits sont prévus à l'article 611 – Contrat de prestations de services.***

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_62-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*